

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUI 2018

Séance du lundi 17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. EMMANUEL Clément, adjoints, Mlle FRAY Monique, Mme AMET Maryse, Mme SOBOUL Josette, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme GIACALONE Corinne, Mme MAIGRON Agnès, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie Laure, M. MENDRAS Laurent et Mme ENSUQUE Claire.

Absents excusés : M. GLEYZE Jean Luc

Absents : M. LACROIX Bernard et M. COSTE Michel.

Procuration : M. PAUL André a donné procuration à M. EMMANUEL Clément, MILLET Georges à M. DURAND Jean Roger, M. ROSE Hermand à Mme OUZEBIHA Arlette.

Secrétaire de séance : Mme MAIGRON Agnès.

OBJET : N° 2018 – 038 : CESSION D'ACTIFS :

M. Le Maire expose au Conseil municipal que le maintien en bon état de fonctionnement des bâtiments communaux nécessite de grands frais.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilités.

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la requalification des traverses d'agglomération, les liaisons piétonnes et création de parking,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, il est proposé de procéder à la vente de biens, dont la Ville est propriétaire, qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration communale dont la mise aux normes trop onéreuse ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation, les ensembles immobiliers dénommés :

- Ancien laboratoire OMEGA PHARMA (Parcelles cadastrées C 320, 322, 323, 324 et une partie de la 325).

- Maison « FARGIER » (Tènement constitué des parcelles NB cadastrées D522, 539 et 541 et des parcelles bâties cadastrées D32 et 520)

- Entrepôt les Fourniols (parcelle B622)

- Terrain Volpillaire (parcelles cadastrées A 1403, 1404, 1406, 1407, 1409, 1410, 1411, 1415, 1416, 1417, et 1418, représentant 8 lots constructibles)

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la mise en vente de ces biens
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à lui donner tout pouvoir pour régler ces dossiers.

OBJET : N° 2018 – 039 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE S.D.E.07 ET LA COMMUNE – STADE DE LA PRADE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'étude d'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (S.D.E.07) pour le stade de Foot.

Le montant du devis s'élève à 57 302.12 €/TTC.

Les travaux peuvent être réalisés par le S.D.E.07, et une subvention à hauteur de 20 326.00 € peut être sollicitée, et il faut pour cela passer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (M.O.T.)

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter cette proposition et sollicite le S.D.E.07 afin d'établir le projet de convention de M.O.T.

OBJET : N° 2018 – 040 : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE S.D.E.07 ET LA COMMUNE – PLACE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau l'étude d'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (S.D.E.07) pour la place de l'Eglise.

Le montant du devis s'élève à 97 298.78 €/TTC.

Les travaux peuvent être réalisés par le S.D.E.07, et une subvention à hauteur de 28 216.00 € peut être sollicitée, et il faut pour cela passer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (M.O.T.)

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter cette proposition et sollicite le S.D.E.07 afin d'établir le projet de convention de M.O.T.

OBJET : N° 2018-041 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel suite à la charge supplémentaire dûe aux travaux et à l'élaboration des budgets,

Il est donc nécessaire de créer cet emploi, à compter du 04 octobre 2018, sur la base de :

- service administratif : Rédacteur contractuel, grade de catégorie B, pour un CDD de 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions de rédacteur à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures*. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 04 octobre 2018 au 27 décembre 2018, inclus.

La rémunération sera afférente à l'indice du grade de référence, au grade de Rédacteur, 5^{ème} échelon, IB 406, IM 366.

OBJET : N° 2018-042 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, du recrutement de saisonniers, et l'accroissement d'activités temporaire, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en ce sens.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- De modifier le tableau des effectifs qui s'établira de la manière suivante à partir du 17 septembre 2018 :

Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché territorial à TNC pour 5h15 h/semaine	1
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	1

Agent de maîtrise territorial à TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à TC	2
Adjoint technique de 2ère classe à TC	4
A.T.S.E.M. principal 2ème classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27,50 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 11 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 18 h/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur Principal 1ère classe TNC 14h / semaine	1
Rédacteur 5ème échelon TNC 7h/semaine	1
Adjoint d'animation à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	3
Adjoint administratif à TNC pour 26 h/semaine	1
Adjoint administratif à TC 35h / semaine	1

OBJET : N° 2018 – 043 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE « ACCESSIBILITE ET SECURITE » ECOLE ALBIN MAZON – MAITRISE D'OEUVRE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux pour la mise en conformité « Accessibilité et sécurité » à l'école Albin MAZON, il a été conclu des marchés.

Le montant des honoraires relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre, est fixé à 9% du montant HT des travaux :

- Jasmin DOMNIGUEZ : 9% du montant HT pour 11 207.37 €/HT

Cette dépense sera imputée au compte 21312/102 du BP 2018

Pour mémoire montant du marché Ecole : un montant de 124 526.33 €/HT, soit 149 431.60 €/TTC imputées au compte 21312/102 du budget primitif 2018.

OBJET : N° 2018-044 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de dépassement sur un article de la section d'investissement, en raison de travaux supplémentaires sur le stade de la Prade, en section d'investissement, il y a lieu de procéder à des virements de crédits, il propose les opérations ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Opération	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
DEPENSES				
101	2135/21	Installations générales		40 000,00 €
RECETTES				
139	2313/23	Constructions	- 40 000,00 €	
		TOTAUX :	- 40 000,00 €	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver les virements de crédits n°2 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2018-045 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR ADJOINT DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CDC DU VAL DE LIGNE A LA COMMUNE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la convention qui règle les conditions de mise à disposition, auprès de la commune de Largentière, par la Communauté des Communes (CDC) du Val de Ligne d'un agent en contrat à durée déterminée à hauteur de 28.18%, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, et dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de temps d'activités périscolaires à compter du 17 septembre 2018, pour une durée de un an, (renouvelable 3 ans).

Il précise que cette nouvelle convention s'avère nécessaire par le fait du départ de l'ancien agent, qui assumait jusqu'à présent ces fonctions.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la mise à disposition à compter du 17 septembre 2018, pour une durée de 1 an (renouvelable 3 ans), tel que cela vient de lui être proposé ;
- charge M. le Maire de mener à bien cette mise à disposition, et lui donne tout pouvoir pour signer les documents à intervenir.

OBJET : N° 2018 – 046 : REGULARISATION DE FACTURES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des préparatifs des festivités du mercredi soir pendant la saison estivale 2018, madame Agnès MAIGRON, a fait l'avance concernant l'achat de divers accessoires auprès de commerce sur Aubenas, à savoir « Décor Discount » pour un montant de 170.98 €, et « La Foir'Fouille » pour un montant de 68.90 €.

Il convient donc de procéder au remboursement de ces 2 factures, mais pour cela la perception demande à ce que le conseil municipal délibère.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- de procéder au remboursement de ces factures
- de prélever ces sommes à l'article 60632 du budget primitif 2018.

OBJET : N° 2018 – 047 : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE : VOIE DE DESSERTE A AUBESSON : RESERVATION DE CREDITS AUPRES DU DEPARTEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dossier de requalification des traverses d'agglomération la RD 305, du Pont des Remparts jusqu'à la place de l'église, a été découpée en 2 tranches.

Cependant, pour mener à bien la tranche optionnelle (de la place du marché à la place de l'église), il est nécessaire de créer la voie de desserte à Aubesson.

Cependant, au cours de l'avancement des travaux il s'est produit un glissement de terrain.

Cet incident, a et va engendrer des coûts supplémentaires, de par les études complémentaires et d'autre part pour la réalisation des travaux de confortement.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fond de solidarité 2018 :

Compte tenu que le Département procède au recensement des travaux de voirie à mener sur l'année à venir, il convient que la commune se positionne dès à présent de manière à réserver l'enveloppe nécessaire.

Monsieur le Maire invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur ce sujet.
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, des membres présents,

- De solliciter auprès du Département de l'Ardèche, au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser la Voie de desserte Aubesson.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

OBJET : N° 2018 – 048 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur MANENT Franck, domicilié Charliac 07110 MONTREAL, de la parcelle B 1408, au quartier la côte, d'une superficie de 1 124 m², appartenant à Madame LAFAYE Gisela, la côte à LARGENTIERE, Monsieur LAFAYE Laurent 9 chemin Saint Sébastien 33610 CESTAS et Monsieur LAFAYE Christophe 455 chemin de maruejols 30420 CALVISSON.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à la SCI MJMS, domiciliée Le Ginestet 07110 Largentière, de la parcelle B 2358, au quartier le Ginestet, d'une superficie de 2 000 m², appartenant à Monsieur Maxime CHANIOL, quartier le Ginestet 07110 LARGENTIERE.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Madame GONZALEZ MOYA Olga, domiciliée 4 promenade des Orpailleurs 1227 CAROUGE, canton de Genève, des parcelles B 367 et 368, au quartier les Chaulnes, d'une superficie totale de 4 280 m², appartenant à Madame LIMAN Karima, 8 place de l'hôtel de ville 07200 AUBENAS.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur et Madame PENOU Jean-Claude, domiciliés 4 rue Pierre 91 330 YERRES, des parcelles C 700, 701, 702 et 1172, au quartier de Coupe, d'une superficie totale de 3 827 m², appartenant à Monsieur et Madame CAUDAL Gérard, 17 place Duquesne 29 900 CONCARNEAU.
- La commune n'utilisera pas de son droit de préemption, lors de la vente à Monsieur Noureddine EL GAHDA et Madame Laëtitia DESPRES, domiciliés quartier le Ginestet 07 110 LARGENTIERE, de la parcelle C 1181, au Reclus, d'une superficie de 1 603 m², appartenant à Monsieur et Madame PACHECO René, 587 route de Roquefraise 84 360 LAURIS.
- Par décision N°2018.06, au terme d'une consultation menée le 5 avril 2018, en vue de passer un marché pour « Création de toilettes automatiques », et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec TOILITECH, ZA la Grande Ile Sud, 05 230 CHORGES, dont l'offre est économiquement la mieux disante. La dépense s'élevant à 38 240,00 € HT soit 45 888,00€ TTC, et sera imputée à l'article 2138/21 97 du BP 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Achat de barres de foot, pour un montant de 1073.99 €.
- Conventions : Gymnase 9 associations, et à la salle sarrazine 5 associations.
- Inauguration Allée André MONTEIL, le 04 octobre 2018 à 17h30
- Départ Robert MAIGRON le 26 octobre 2018 à 17h salle du Conseil
- Panneau d'affichage à remettre aux Récollets
- Panneaux de limitation 30 km/h aux entrées de ville

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES 20

A LARGENTIERE, le 19 septembre 2018,
La secrétaire de séance
Agnès MAIGRON.